

Initiative fiscale du Centre

L'initiative dite « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » veut supprimer la pénalisation du mariage tout en inscrivant dans la Constitution fédérale le principe de l'imposition commune des couples mariés. Leurs revenus seraient ainsi additionnés, sans que cela n'entraîne de désavantage fiscal par rapport aux personnes non mariées.

La manière dont l'initiative serait concrètement mise en œuvre reste ouverte : un modèle de splitting ou un calcul alternatif de l'impôt seraient par exemple envisageables.

L'initiative va à l'encontre de la décision prise par le peuple en mars 2026 en faveur de l'imposition individuelle. Celle-ci prévoit que chaque personne paie des impôts sur son propre revenu et sa propre fortune, indépendamment de son état civil. Les personnes mariées seront ainsi imposées de la même manière que les personnes non mariées.

Le PVL s'est fortement engagé en faveur de l'imposition individuelle et rejette clairement cette initiative.

Arguments du PVL

1. L'initiative est inutile : la pénalisation du mariage a déjà été supprimée

La principale revendication de l'initiative est déjà satisfaite : en mars 2026, la population a supprimé la pénalisation du mariage en acceptant l'imposition individuelle. À l'avenir, les personnes mariées et non mariées seront imposées selon le même système. L'initiative est donc inutile !

2. L'initiative crée un casse-tête fiscal : jusqu'à trois déclarations d'impôts

L'initiative ne concerne que l'impôt fédéral. L'imposition individuelle adoptée s'applique en revanche à la Confédération, aux cantons et aux communes. Même en cas d'acceptation de l'initiative, l'obligation pour les cantons de passer à l'imposition individuelle resterait donc en vigueur.

Deux systèmes complètement différents coexisteraient : l'imposition commune au niveau fédéral et l'imposition individuelle aux niveaux cantonal et communal. Concrètement, cela pourrait signifier pour les couples mariés deux déclarations fiscales séparées pour le canton et la commune, auxquelles s'ajouterait une troisième déclaration commune pour la Confédération. Cela entraînerait une charge administrative considérable pour la population et les autorités.

3. L'initiative remet en cause la décision populaire de mars

Le 8 mars, les deux concepts étaient sur la table. À peine six mois plus tard, la population devrait à nouveau se prononcer sur la même question, avant même que la décision prise ne soit mise en œuvre.

Une initiative populaire est bien entendu un droit démocratique légitime. Mais vouloir revenir sur une décision populaire avant même son entrée en vigueur revient à imposer un nouveau débat aux frais de la collectivité : des millions pour une deuxième campagne de votation, des administrations mobilisées et des années d'incertitude pour l'ensemble des contribuables.

4. L'initiative défend une vision conservatrice de la famille

Avec l'imposition commune prévue par l'initiative, les couples mariés bénéficieraient d'un avantage fiscal par rapport aux couples non mariés. Le Centre créerait ainsi une nouvelle inégalité de traitement fondée sur l'état civil. Ce n'est pas acceptable ! L'état civil ne doit pas déterminer le montant des impôts que l'on paie.

5. L'initiative coûte cher et profite surtout aux hauts revenus

Selon le modèle de mise en œuvre, les pertes fiscales s'élèveraient à 0,7 à 3 milliards de francs par année, sans aucun contre-financement. Et cela précisément le même dimanche de votation où la population devra se prononcer sur une augmentation de la TVA destinée à l'AVS.

De plus, quel que soit le modèle retenu – splitting intégral, splitting partiel ou calcul alternatif de l'impôt –, l'initiative profiterait avant tout aux 10 % de la population disposant des revenus les plus élevés. La classe moyenne ne bénéficierait, au mieux, que d'un allègement limité et pourrait même payer davantage avec certains modèles.

t.

